

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

CFA (Dénomination sociale) :

Situé au (Adresse) :

Immatriculée sous le SIRET :

N° UAI du CFA :

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité :

auprès de la Préfecture de la région :

Représenté légalement par :

Madame / Monsieur :

Prénom(s) :

Nom :

Fonction dans le CFA :

Désignation d'un contact opérationnel :

Madame / Monsieur :

Prénom(s) :

Nom :

Fonction :

Email : Numéro de téléphone :

Ci-après désigné **le CFA**

L'entreprise (Dénomination sociale) :

Situé au (Adresse) :

Immatriculée sous le SIRET :

IDCC :

Représentée légalement par :

Madame / Monsieur :

Prénom(s) :

Nom :

Qualité du signataire :

relevant de l'opérateur de compétences Entreprises de proximité **est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.**

Ci-après désignée **L'entreprise**

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail, en vue de préparer à l'obtention du diplôme ou titre professionnel :

- Intitulé et objectif de l'action (préciser son intitulé + code RNCP) :
- Contenu de l'action (à compléter ou se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné) :
- Durée de l'action de formation (durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention) (dates de la formation - nombre d'heures) :
- Lieu principal de la formation : à renseigner uniquement si lieu de formation différent du CFA responsable présent sur le CERFA (identification, adresse UAI le cas échéant et SIRET - à adapter suivant la situation - ex : CFA/UFA) :
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA (préciser la période et renvoi vers un calendrier de l'alternance en annexe) :

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

- Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale) :
- Moyens prévus (les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA) :
- Modalités de suivi :
- Modalités d'obtention du diplôme ou du titre (présentation à examen terminal /contrôle continu) :

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s), dates de début et de fin du contrat :

Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. : stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L.6222-12-1 CT – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L.6231-2 CT- en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédemment contrat d'apprentissage : préciser pour chaque période le statut, la date d'entrée en formation et le cas échéant les dates du précédent contrat).

(Préciser pour chaque période) : du XX/XX/XX au XX/XX/XX : statut, nombre d'heures de formation suivies

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat.

	Prix de la prestation Net de taxe ¹		Montant de la prise en charge - OPCO ²		Reste à charge éventuel de l'entreprise - Net de taxe	
1 ^{ère} année de financement		€		€		€
2 ^e année de financement		€		€		€
3 ^e année de financement		€		€		€
4 ^e année de financement		€		€		€

1 Article 261 4, 4^e du Code général des impôts

2 Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

La 1^{ère} année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1^{ère} année de financement correspond au début de la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

5.1. Frais d'hébergement et de restauration

Indiquer le nombre de nuitées et de repas annuels prévisionnels.

	Frais d'hébergement 6€ par nuit - Net de taxe				Frais de restauration 3€ par repas - Net de taxe			
1 ^{ère} année de financement				€				€
2 ^e année de financement				€				€
3 ^e année de financement				€				€
4 ^e année de financement				€				€
Total				€				€

5.2. Premier équipement pédagogique : Oui Non

À titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de € net de taxe

5.3. Frais liés à la mobilité internationale : Oui Non

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

5.4. Frais liés à l'accompagnement social DROM : Oui Non

(Si oui, joindre impérativement l'annexe descriptive pour instruction)

L'Ordonnance n°2019-893 du 28 août 2019 portant adaptation de la Loi Avenir professionnel aux DROM prévoit la possibilité pour l'OPCO de moduler les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour tenir compte des surcoûts liés à l'accompagnement social des apprentis. (Art. L.6523-2-3 1° du Code du travail)

À ce titre, Opco EP intervient dans le cadre d'**une prise en charge au réel des frais supportés par le CFA dans la limite de 1 000 € HT par apprenti par an.**

Montant total : € HT

Année 1 : € HT

Année 2 : € HT

Année 3 : € HT

N.B. Dans la limite de 1 000 € HT par apprenti par an.

Article 6 : Modalités de règlement

(en cas de reste à charge de l'entreprise)

Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat / désistement :

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (Art. L.6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'article 1.

Pour l'entreprise

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise cliente :

Déposer votre cachet ou signature dans l'encart en format PNG ou JPG.

Pour l'organisme

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Cachet du CFA :

Déposer votre cachet ou signature dans l'encart en format PNG ou JPG.

Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 al 2 du Code du travail). Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l'organisme de formation en double exemplaire.